

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2015

---

MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVE À L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU  
VOYAGE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 27

présenté par  
M. Moreau  
-----

**ARTICLE 1ER TER**

Au début, insérer l'alinéa suivant :

« Le second alinéa de l'article 322-4-1 du même code est ainsi rédigé : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision de l'insertion de cette disposition au sein du code pénal.